



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-6

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue par moyen technologique le 26 mai 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 770-6 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 770-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la ville dans la section « communication/avis publics ».

Le règlement numéro 770-6 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 juin 2021

Martin Bonhomme
Greffier adjoint
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue